

REGION BRETAGNE

Délibération n° 17_DCEEB_02

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATIONS

**Extension du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional
Vallée De La Rance-Côte d'Emeraude
Et poursuite de la démarche de création du parc**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni en séance plénière le 12 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 17h55 puis après 19h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 18h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 17h30), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19H15), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 19h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Etaient représentés : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Martine Tison), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 17h55 à 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 18h30), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 17h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique 5 « biodiversité et paysage » ;

Vu la délibération du Conseil régional n°08-PNRR/1 des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 de l'Assemblée générale de l'association CŒUR-Emeraude, proposant l'extension du périmètre d'étude du projet du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude, adoptant l'avant-projet de charte de Parc, sollicitant auprès du président du Conseil régional la transmission de l'avant-projet de charte auprès du préfet de région pour avis intermédiaire et approuvant la modification du nom du projet de Parc en projet de PNR Vallée de la Rance -Côte d'Emeraude en lieu et place de projet de PNR Rance-Côte d'Emeraude ;

Vu le résultat de la consultation initiée en avril 2017 par l'association Coeur-Emeraude auprès de l'ensemble des 64 communes et 4 EPCI du périmètre d'étude initial sur le principe de poursuite du projet d'élaboration du projet de PNR et auprès des 12 communes concernées par l'extension du périmètre sur leur intégration au projet ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement présenté,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis formulé par la Commission développement durable du 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis formulé par la Commission développement durable, le 12 octobre 2017, adoptant l'amendement déposé,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **d'APPROUVER** le changement de nom du projet qui devient projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » ;
- **d'APPROUVER** l'extension du périmètre d'étude initial du projet de PNR « Vallée de la Rance-Côte

d'Emeraude » à 12 communes supplémentaires soit un nouveau périmètre d'étude de 76 communes conformément aux annexes jointes ;

- **d'APPROUVER** la poursuite et le soutien à la démarche d'élaboration du projet de PNR « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » ;
- **d'APPROUVER** les recommandations formulées sur le projet de Parc naturel régional,
- **De PROPOSER** à Coeur-Emeraude la prise en compte des recommandations formulées sur le projet de Parc naturel régional;
- **De POURSUIVRE** avec Coeur-Emeraude et les autres acteurs du territoire l'élaboration d'une solution partagée sur la gestion des sédiments, sur la base des conclusions de la réunion du 3 octobre 2017 ;
- **d'AUTORISER** le Président à solliciter le préfet de région pour un examen en avis intermédiaire de l'avant-projet de charte du PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » et lui transmettre l'ensemble des documents nécessaires;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

Session du Conseil régional
Octobre 2017

Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et poursuite de la démarche de création du Parc naturel régional

La création, le fonctionnement, le rôle et les missions des Parcs naturels régionaux sont définis par le Code de l'environnement (Articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16) dont certaines dispositions ont récemment été modifiées ou précisées par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et par son décret d'application n°2017-1156 du 10 juillet 2017 spécifique aux parcs naturels régionaux.

L'article L 333-1 du Code de l'environnement précise notamment la portée d'un Parc :

« Un parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier. Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

Dans le cadre de la loi, les Parcs naturels régionaux relèvent d'une compétence partagée entre l'État, qui crée les Parcs, et les Régions qui en prennent l'initiative dans le cadre d'une démarche concertée et partagée sous la responsabilité des acteurs publics territoriaux (Communes, EPCI, Départements) en vue d'élaborer et mettre en œuvre un projet global et ambitieux de protection et d'aménagement durable du territoire.

La Bretagne compte deux parcs naturels régionaux, le parc d'Armorique et le parc du Golfe du Morbihan, ainsi qu'un projet de troisième parc en Rance - Côte d'Emeraude. En raison du contexte réglementaire, institutionnel et territorial en forte évolution, la Région s'est dotée d'une nouvelle stratégie régionale d'accompagnement des Parcs naturels régionaux en juin 2017. Cette stratégie s'établit autour de cinq enjeux majeurs :

- Mobiliser les parcs comme outil d'expérimentation de politiques innovantes
- Faire des parcs un outil de transfert d'expériences
- Reconnaître et valoriser l'action des Parcs au regard des plus-values apportées
- Clarifier le rôle des syndicats mixtes de Parcs dans la mise en œuvre de leur charte et du projet de territoire
- Moderniser la gouvernance entre la Région et ses Parcs

La nouvelle ambition régionale autour des Parcs s'est construite en cohérence et sur le principe d'une contribution à la mise en œuvre du Grand projet régional en cours d'élaboration par la Région, à travers la démarche de la COP bretonne et de l'élaboration du SRADDET. Les Parcs ont ainsi vocation à devenir des « territoires et des acteurs témoins » de cette démarche régionale. Ils peuvent ainsi constituer des territoires pionniers pour une mise en œuvre effective de la gestion intégrée des zones côtières, être les moteurs de la préservation de la biodiversité régionale, particulièrement autour de la gestion de la trame verte et bleue, d'une agriculture littorale et insulaire redynamisée par une forte intégration des enjeux environnementaux, ainsi que d'un tourisme renouvelé engagé dans un développement durable exemplaire en déclinaison des nouvelles destinations touristiques.

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie régionale s'appuie aussi sur la création attendue d'un troisième Parc en Bretagne, le Parc naturel régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dont la démarche a été initiée officiellement par le Conseil régional en décembre 2008. Le lancement de la procédure de création d'un PNR relève

en effet d'une décision du Conseil régional en application de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement qui dispose que « *La région engage le classement ou le renouvellement du classement d'un parc naturel régional par une délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte et définit le périmètre d'étude* ».

Par cette délibération, la Région décidait également de confier à l'association Cœur (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance, devenue depuis Association Cœur-Emeraude), basée à Léhon, l'animation de la démarche d'élaboration de l'avant-projet de charte et décidait d'arrêter le périmètre d'étude du projet de PNR à 66 communes¹, sur les départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine (Cf. annexe n°3).

Cœur-Emeraude se charge depuis 2008 d'élaborer le projet de charte avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire en tenant compte de l'évolution des enjeux et problématiques locales, particulièrement autour de la Rance et de sa gestion des sédiments, ainsi que des évolutions dans l'organisation et la gouvernance de la structure associative.

Par ailleurs et conformément à la procédure qui impose l'obtention d'avis préalables, ce projet de PNR a fait l'objet d'avis d'opportunité contradictoires de la part des instances nationales ou régionales quant à l'ambition recherchée et la qualité du projet proposé :

- avis favorable en octobre 2009 du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN),
- avis favorable en janvier 2010 de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
- avis très favorable en mars 2010 du Préfet de région,
- mais avis défavorable en décembre 2009 de la Commission Parcs naturels régionaux du Conseil national de la Protection de la Nature (CNPN), saisie par le Ministère de l'environnement.

A la demande de la Région Bretagne, l'association a poursuivi la démarche d'élaboration d'un avant-projet de charte tout en s'efforçant de construire un projet à la hauteur des enjeux du territoire et en prenant en compte les exigences et recommandations des avis reçus. La poursuite de la démarche impliquait un travail très étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire à travers l'organisation d'ateliers thématiques ou commissions de travail, de réunions publiques et citoyennes associant population locale et partenaires publics et privés, associatifs et consulaires. L'association s'est également fortement appuyée sur un Conseil scientifique et prospectif constitué d'experts dans différents domaines spécifiques, permettant d'éclairer et d'ajuster le projet (Cf. partie 1 – Historique de la démarche).

Dans le cadre de la procédure réglementaire et sur la base de l'avant-projet de charte déposé par Cœur-Emeraude, un avis intermédiaire des instances nationales est désormais requis, sur la base préalable d'une évolution du périmètre d'étude (Cf. partie 2 – Extension du périmètre) tout en excluant la zone urbanisée de Saint-Malo.

Cet avant-projet de charte et le projet d'extension ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale de Cœur-Emeraude en juin 2017 avec le souhait complémentaire de modifier la dénomination du projet pour devenir « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » en lieu et place de « Rance-Côte d'Emeraude ». Cœur-Emeraude s'appuie également sur le résultat de la consultation organisée auprès de l'ensemble des communes et EPCI du périmètre d'étude sur le principe de poursuite du projet de création du PNR. Cette consultation non obligatoire organisée au printemps 2017 visait ainsi à conforter politiquement le projet de Parc auprès des instances et justifier de l'extension du périmètre.

Le résultat de cette consultation est le suivant (Cf. Carte en annexe n°1) :

- Pour les collectivités concernées par le périmètre d'étude actuel (64 communes et 4 EPCI) :
 - 52 communes se sont prononcées favorablement sur la poursuite du projet et pour 51 d'entre-elles par délibération (soit plus de 80% des communes concernées) ;
 - 4 communes se sont prononcées défavorablement ;
 - 8 communes ne se sont pas prononcées ;
 - 3 EPCI sur 4 se sont prononcées favorablement (Saint-Malo agglomération, Dinan agglomération et la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude). La Communauté de communes Bretagne romantique concernée par deux communes du périmètre n'ayant pas délibéré à ce jour.
- Pour les communes concernées par l'extension du périmètre (12 communes) :
 - 11 communes se sont prononcées favorablement (par délibération) pour intégrer le périmètre d'étude ;

¹ Toutefois, le 1^{er} janvier 2017, les 3 communes de Plouballay, Plessix-Balissou et Trégon ont fusionné pour devenir Beausseis-sur-Mer ramenant le périmètre d'étude à 64 communes.

- 1 commune ne s'étant pas prononcée (La Gouesnière)

L'ouverture de l'enquête publique puis la consultation officielle des collectivités n'interviendront qu'après adoption officielle par le Conseil régional du projet de charte, une fois celui-ci stabilisé. Les recommandations formulées au titre de l'avis intermédiaire devront en effet être prises en compte et ont vocation à mieux préciser la nature des choix stratégiques de territoire (Cf. partie 4 - Poursuite de la démarche et calendrier prévisionnel). Ce projet a donc vocation à évoluer d'ici deux ans et fera l'objet de validations réglementaires par le Conseil régional une fois le document abouti.

1- Historique de la démarche

1994-2003 : émergence d'une dynamique locale autour de la Rance et création de Coeur

L'association cœur (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) est créée en 1994, à l'initiative d'associations et d'élus de 23 communes des bords de Rance et du littoral. Elle constitue alors une plateforme de concertation, œuvrant en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et de la biodiversité de la Rance, dans le cadre du Contrat de Baie de la Rance (1996-2005).

Dans ce cadre, l'association déploie une fonction d'animation et de conseil auprès de nombreux acteurs du territoire et accompagne les initiatives locales pour la prise en compte des pratiques respectueuses de l'environnement, dans une approche de développement durable. En 1996, l'association porte des programmes opérationnels de reconquête de la qualité du site.

2003-2008 : naissance de l'idée d'un Parc naturel régional – Lancement des premières études

Dans la continuité des travaux initiés, Cœur s'interroge sur les moyens pour pérenniser cette dynamique. A la suite des bilans du second Contrat de baie, cœur engage avec l'appui de l'ENGREF une double étude prospective sur l'approche scientifique des problématiques de la Rance et sur les cadres d'intervention potentiels. L'outil Parc naturel régional s'avère l'outil le plus approprié.

Début 2005, une nouvelle étude de l'ENGREF vient compléter cette analyse sur la pertinence de la création d'une telle structure sur le territoire de la Rance et les plus-values potentielles pour le territoire.

Mars 2008 : réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'un Parc naturel régional

En Mars 2008, le Conseil régional et l'association cœur engagent, avec le soutien financier de l'Etat, la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'un Parc naturel régional sur le territoire Rance - Côte d'Emeraude sur un périmètre initial de 59 communes. Cette étude conclue très favorablement en faveur de la création d'un Parc naturel régional tout en proposant d'élargir le périmètre à 66 communes pour des motifs de cohérence territoriale. Ce nouveau périmètre intègre notamment les deux pointes maritimes situées à ses extrémités et constitutives de la côte d'émeraude : le Cap Fréhel à l'ouest et la Pointe du Grouin à l'est.

Décembre 2008 : lancement officiel par le Conseil régional de la procédure de création

L'initiative de création d'un Parc relevant du Conseil régional, l'assemblée régionale décide en décembre 2008 d'engager la procédure de création du Parc naturel régional, d'arrêter le périmètre d'étude à 66 communes et de confier à l'association Cœur l'animation de la démarche d'élaboration du projet de charte.

Afin d'assurer cette nouvelle mission, les statuts de l'association qui devient le Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude (Coeur-Emeraude) sont modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 décembre 2008.

2009-2012 : Avis d'opportunité et mise en place d'ateliers de travail

Conformément à la procédure, un premier avis obligatoire sur l'opportunité du projet de création de Parc est sollicité fin 2009 auprès des différentes instances régionales et nationales. Le préfet de région donne un avis très favorable en mars 2010, appuyé en ce sens des avis favorables du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) et de la Fédération des parcs naturels régionaux et ce malgré un avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

Suite à cet avis, la démarche se poursuit avec l'organisation de nombreux ateliers thématiques réunissant élus, associations, chambres consulaires et partenaires institutionnels, permettant d'alimenter et d'élaborer le diagnostic de territoire.

2013-2017 : La poursuite de la démarche de concertation et l'écriture de la Charte

En 2013, cinq nouvelles commissions de travail sont créées pour nourrir l'avant-projet de charte. La même année, un Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du projet de PNR, présidé par M. Yves MORVAN, Professeur émérite de l'Université de Rennes 1 et ancien Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne, réunissant des spécialistes de tous horizons, est créé.

Suite au renouvellement important du Conseil d'administration de l'association en juin 2015, la nouvelle équipe présidée par Didier Lechien, maire de Dinan, décide de revoir le contenu du projet. De nouveaux groupes de travail sont mis en place

A intervalles réguliers, des réunions publiques, ouvertes à tous, sont organisées.

2017 : Proposition d'extension du périmètre et nouvelle appellation du projet de Parc

Suite au travail engagé, et pour répondre aux attentes exprimées par les différentes instances consultées au cours de la procédure, Cœur-Emeraude propose le 28 juin 2017 lors de son assemblée générale une extension du périmètre d'étude, plus cohérent, incluant désormais 76 communes (extension de 8 communes à l'ouest et de 4 communes à l'est). Elle propose également une modification d'appellation par souci de clarification pour devenir le projet de Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » et sollicite officiellement la Région pour envisager un nouvel avis des instances nationales.

Cette décision est aussi le résultat de la consultation favorable organisée auprès de l'ensemble des 4 EPCI et 76 communes concernées.

2 – Extension du périmètre d'étude et changement de nom du projet de PNR

Le périmètre d'étude initial approuvé en décembre 2008 par le Conseil régional comptait 66 communes².

Il est proposé d'intégrer 12 nouvelles communes : 4 situées en Ile et Vilaine et 8 dans les Côtes d'Armor selon l'annexe jointe (liste des communes concernées en annexe n°2 et carte de localisation en annexe n°3).

Cette proposition d'extension a été approuvée par l'assemblée générale de Cœur-Emeraude le 28 juin 2017 avec l'accord de 11 des 12 communes concernées (exceptée la commune de La Gouesnière qui n'a pas souhaité prendre part à la consultation) et qui ont toutes délibéré favorablement en ce sens (Cf. annexe n°1). Le choix du périmètre d'étude relevant uniquement d'une décision pleine et entière du Conseil régional selon l'article L. 333-1 du et R. 333-5 du Code de l'environnement, l'obtention des accords préalables des communes concernées ne constitue pas néanmoins un caractère obligatoire mais éclaire sur la mobilisation et l'adhésion à venir des communes concernées.

Les caractéristiques du nouveau périmètre sont les suivantes :

	Périmètre d'étude initial	Périmètre d'étude après extension
Nombre de communes	64	76
Surface	859 km ²	967 km ²
Population	172 303 habitants	184 467 habitants

Le périmètre élargi à 76 communes constitue une échelle pertinente pour garantir un développement durable du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. Ce périmètre d'investigation, ajusté par rapport au périmètre d'étude initial (64 communes), conjugue des enjeux patrimoniaux majeurs et permet la mise en cohérence des politiques publiques locales (Cf. annexe n°4).

Le périmètre proposé est « borné » dans le paysage physique par des éléments topographiques bien identifiés : au nord par le trait de côte de la Côte d'Emeraude, au sud le long de la Rance par les contreforts des collines de Bécherel et du bassin de Rennes, à l'est par la dépression du marais de Dol au-delà du Clos Poulet... Ces grands ensembles sont reliés entre eux par les fleuves côtiers : le Frémur d'Héanbihen, l'Arguenon, le Frémur de Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux et la Rance. Cette organisation est complétée par des plateaux agricoles bocagers en, interfluves caractérisés par une importante trame bocagère, à laquelle s'associent des vergers, des petits boisements, des arbres isolés et de nombreuses zones humides.

² Le 1^{er} janvier 2017, les 3 communes de Plouballay, Plessix-Balisson et Trégon fusionnaient pour devenir Beaussais-sur-Mer ramenant le périmètre d'étude à 64 communes.

Le périmètre proposé abrite des patrimoines d'intérêt national voire international. Le patrimoine naturel présente un large panel d'habitats naturels marins et terrestres répertoriés au niveau européen. L'élargissement du périmètre concourt à la prise en compte de milieux naturels plus variés et d'une biodiversité plus importante et à la meilleure prise en compte des corridors écologiques. Un patrimoine bâti très identitaire marque le territoire, rappelant le lien qui se tisse depuis des siècles entre l'Homme, la terre, et la mer.

Le périmètre proposé conforte les grandes Unités Paysagères et Patrimoniales (UPP) identifiées sur le territoire (*notamment l'UPP « bassin granitique du Hinglé à Languédias » et l'UPP « Le Clos Poulet »*). Il permet aussi une meilleure prise en compte des bassins versants hydrographiques et d'intégrer ainsi les ambitions des trois SAGE concernés.

Le périmètre proposé reste principalement rural. Les seules grandes villes du territoire du projet sont désormais Dinard (10 500 habitants) et Dinan (11 500 habitants), puisque le nouveau périmètre se propose également d'exclure la partie urbaine de Saint-Malo. Saint-Malo aurait donc vocation à bénéficier du statut de « commune partiellement classée » (seuls les espaces naturels et agricoles de Saint-Malo seraient alors inclus au périmètre) et/ou du statut de « ville-porte » (une convention entre la commune et le syndicat mixte du Parc serait alors développée). L'artificialisation bien que présente reste encadrée malgré quelques dégradations visuelles majeures au sortir des villes ou le long de quelques grands axes routiers. Les extensions urbaines sous forme de lotissements parfois banalisants autour des bourgs et des villages restent peu importantes quantitativement. En campagne le poids du mitage demeure marqué mais recouvre une réalité historique ancienne. Les orientations d'aménagement et d'urbanisation de la Charte du Parc s'imposeront à tous les documents d'urbanisme et intégreront alors les deux Schémas de Cohérence Territoriale de Dinan Agglomération et du Pays de Saint-Malo.

Le périmètre proposé inscrit pleinement le Parc dans la destination touristique régionale « Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel » et intègre les projets des acteurs touristiques et l'importante opération « Grand Site de France » développée autour de l'espace emblématique « Cap d'Erquy – Cap Fréhel ».

L'évolution de la dénomination du territoire de Parc vise également à renforcer l'appropriation du projet par les acteurs du territoire et ses habitants et préciser clairement la nature du territoire concerné au regard notamment de l'extension du périmètre s'élargissant à l'est et à l'ouest.

Au regard des critères d'élaboration d'un projet de parc, ces propositions d'extension et de modification de la dénomination du projet sont donc cohérentes, paraissent judicieuses et permettront d'appuyer efficacement le projet auprès des instances nationales et de l'Etat.

3 – Les grandes orientations du projet : des perspectives ambitieuses à conforter

L'avant-projet de charte est synthétisé dans le document joint « L'essentiel de la charte » (annexe n°5). Comme indiqué précédemment, l'avant-projet de charte et les projets de statuts du futur syndicat mixte du Parc seront débattus spécifiquement lors d'une prochaine session une fois la charte stabilisée et autorisant le lancement de l'enquête publique. Cette version de charte prendra en compte les recommandations issues de l'avis intermédiaire. Ce projet de charte, construit selon l'architecture attendue pour ces documents de Parcs, repose autour de trois axes : les patrimoines, les activités et usages et l'appropriation du territoire par l'ensemble des acteurs.

Ces 3 axes se déclinent en 13 orientations :

Axe 1 - DES PATRIMOINES : Préserver, restaurer, valoriser le territoire Rance-Emeraude

Cet axe propose des orientations et des mesures pour préserver, restaurer et valoriser les patrimoines du territoire, prendre en compte les continuités écologiques et la Trame Verte et Bleue ; sauvegarder les espaces maritimes et gérer les sédiments ; préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles, ainsi que les espaces agricoles ; reconstruire les bocages ; garantir la qualité des paysages ; développer la place de la nature en milieu urbain ; promouvoir un habitat durable et assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle ; sauvegarder et gérer le patrimoine matériel et immatériel.

Orientation 1 : Une terre d'eaux douces et salées : préserver ensemble notre patrimoine « eau », nos estuaires, milieux côtiers et aquatiques

Orientation 2 : Une nature singulière « de terre et de mer » : agir ensemble pour la préservation et la restauration des continuités écologiques

Orientation 3 : Un écrin culturel : connaître, sauvegarder et transmettre nos patrimoines culturels matériels et immatériels

Orientation 4 : Des paysages d'exception : garantir le caractère de notre territoire

Orientation 5 : Un cadre de vie attractif : développer un aménagement du territoire et un urbanisme économes et qualitatifs

Axe 2 - DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES : produire et innover pour développer le territoire et des emplois durables

Cet axe propose des orientations pour soutenir un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains et créateur d'emplois. Cela implique de soutenir un développement durable des activités de l'agriculture et de l'économie de la mer ; de renforcer l'attractivité du territoire et de valoriser ses produits ; de développer les services, en anticipant les conséquences de la croissance démographique ; de conforter le tourisme durable et les activités de découverte des patrimoines ; de développer les circulations douces (pistes cyclables...) ; de mener une politique de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ; de sauvegarder les commerces en centre-bourgs ; d'engager les entreprises dans la voie d'une économie circulaire et de favoriser l'éco-conception ; d'encourager les économies d'énergie et de développer les productions d'énergies renouvelables.

Orientation 6 : Des paysans et des pêcheurs : soutenir et accompagner les agricultures, l'activité forestière et l'économie de la mer

Orientation 7 : Une terre d'audace et d'innovation entrepreneuriale dans « l'esprit Parc »

Orientation 8 : Une destination d'excellence : proposer une offre touristique multiple et qualitative

Orientation 9 : Accompagner la croissance démographique : satisfaire les besoins de proximité et développer une mobilité plus durable

Orientation 10 : Le 1er territoire breton de production d'énergies renouvelables : sensibiliser sur les effets du changement climatique et promouvoir la transition énergétique

Axe 3 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET OUVERT : vivre ensemble et partager l'identité « terre-mer »

Cet axe propose des orientations pour promouvoir le « vivre ensemble » et partager cette identité « terre-mer » : valoriser le dynamisme local en faisant mieux connaître la qualité de ses patrimoines ; sensibiliser d'avantage les habitants aux enjeux environnementaux ; encourager la vitalité culturelle et soutenir la création artistique valorisant les patrimoines ; donner plus de visibilité aux manifestations culturelles ; renforcer les coopérations entre les acteurs du territoire et les coopérations avec les territoires voisins, nationaux et internationaux.

Orientation 11 : S'impliquer pour le territoire : mieux le connaître, le préserver et le valoriser

Orientation 12 : Vivre pleinement notre culture « terre-mer »

Orientation 13 : Partager les expériences : développer les partenariats, du local à l'international

Analyse et recommandations :

Au regard du contexte d'élaboration et des multiples démarches partenariales initiées par Cœur-Emeraude, des principes et exigences propres au label Parc naturel régional ainsi que des attentes de la Région tant en terme de positionnement des PNR que des enjeux sectoriels évoqués dans le projet, les observations et recommandations suivantes peuvent être apportées à ce stade de la démarche :

- sur la méthode, le processus d'élaboration du projet mis en œuvre et associant l'ensemble des partenaires du territoire (élus, associations, consulaires, usagers...) offre les conditions d'un partage de la pertinence et des orientations du projet, indispensables à l'atteinte des objectifs fixés. Il garantit également l'acceptabilité à terme du projet. La consultation des collectivités organisée par Cœur-Emeraude au 1^{er} semestre 2017 confirme également l'intérêt d'une très grande majorité des collectivités sur la poursuite de la démarche et ne peut que rassurer les instances nationales et partenaires principaux du Parc (Etat, Région, Départements) sur la réelle capacité du territoire à s'approprier le Parc et ses missions ;
- sur la pertinence scientifique du projet, le Conseil scientifique et prospectif présidé par Yves Morvan a donné un avis très favorable sur la démarche et le contenu des dispositions de l'avant-projet de charte proposé ;

- sur la forme, la structuration de l'avant-projet de charte est conforme aux attentes formulées dans la circulaire du 4 mai 2012³ : nombre limité d'orientations et de mesures découlant du projet stratégique préalablement identifié, hiérarchisation des enjeux, rôle du syndicat mixte et engagements des partenaires... Le contenu proposé s'inscrit pleinement dans les objectifs définis dans l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

« Créé à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire un parc naturel régional a pour objet :

 - 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
 - 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
 - 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
 - 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
 - 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »
- au regard de la nouvelle stratégie régionale votée en juin 2017, ce projet s'inscrit pleinement dans les attendus régionaux en affichant l'ambition d'être un outil innovant au service du développement local et se propose d'être un territoire d'expérimentation de politiques innovantes (Economie circulaire, qualité des paysages, changement climatique, perspectives de valorisation des sédiments, participation citoyenne...)
- sur le fond, le Parc propose un projet ambitieux pour lequel la Région formule un certain nombre de **recommandations** permettant une clarification du projet et contribuant à faciliter sa mise en œuvre :
 - la nécessaire poursuite de clarification du rôle des différents acteurs pour mener à bien une stratégie concertée et partagée par exemple et particulièrement sur les politiques de l'eau ou de l'énergie ;
 - une plus forte mise en cohérence et coordination des différentes stratégies d'aménagement rencontrées sur le territoire et particulièrement les outils de planification des SCOT du Pays de Dinan et Pays de St-Malo et dans le cadre de méthodes partagées garantissant une gestion économe du foncier. Il s'agit aussi de mieux préciser la plus-value du Parc sur la maîtrise de l'artificialisation des terres notamment agricoles face à la pression de l'urbanisation ;
 - le rôle majeur et précurseur que doit avoir le Parc sur l'identification, la prise en compte et la mise en œuvre des continuités écologiques à l'échelle du périmètre avec l'ensemble des partenaires concernés. Cette dimension des continuités doit être au cœur du projet et orienter la nature de l'ambition proposée autour des orientations spécifiques sur le paysage, la gestion des espaces naturels, la gestion du littoral ;
 - l'identification et la prise en compte des zones dégradées mais susceptibles d'être restaurées et justifiant d'une démarche proactive plus ambitieuse ;

Recommandation particulière concernant la gestion des sédiments de la Rance.

Le territoire du projet de PNR abrite l'une des premières sources d'électricité renouvelable de la Bretagne : l'usine marémotrice de la Rance, mise en service en 1967. La sédimentation observée dans l'estuaire de la Rance depuis l'installation du barrage est dénoncée depuis longtemps par les acteurs locaux pour ses impacts sur l'environnement, le paysage, et sur les activités touristiques de la zone.

L'association Cœur s'est depuis longtemps mobilisée pour répondre à cette problématique d'envasement. Elle a développé une expertise précise et reconnue pour répondre à cette préoccupation locale de plus en plus prégnante et engager de premières actions.

Au regard de l'ampleur du phénomène et des nombreuses difficultés exprimées par les acteurs du territoire, et suite à une étude du CEREMA portée par la Région et l'Etat en 2015, l'Etat a mandaté en 2016 une mission composée d'inspecteurs du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable et d'inspecteurs du Conseil général de l'Economie pour faire des propositions de gestion pérenne des sédiments. Le rapport, remis en juillet 2017, établit les éléments suivants :

- Il reconnaît la co-responsabilité de l'usine marémotrice de la Rance dans l'envasement de l'estuaire, sans pouvoir déterminer précisément la part d'envasement liée au barrage.
- Il préconise un programme expérimental de gestion des sédiments de 5 ans (2018-2030), pour un montant de 9,5M€, décliné par un volet opérationnel de 5M€ (sur la base d'un volume annuel de 50 000m³ à évacuer,

³ Circulaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes

correspondant au flux annuel de nouveaux sédiments), le vidage d'un piège à sédiment dans le cadre de l'opération dite « Lyvet 3 » pour 1,5M€, et un volet de R&D de 3M€.

- Il recommande que le portage des travaux soit réalisé par une structure de maîtrise d'ouvrage dédiée. Il identifie l'Etablissement public territorial de bassin Rance Frémur, syndicat mixte en charge de la mise en œuvre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, comme la structure la plus appropriée.
- Il propose une clef de répartition financière intégrant des apports d'EDF, de l'État et ses agences, de l'Europe et des collectivités territoriales dont la Région.

	Montant total	EDF	Europe	Etat (FNADT)	Agence de l'eau	ADEME	Région	Départements	Communes
Montant (Million d'€)	9,5	3,8	1	0,65	1,1	0,5	0,9	0,8	0,75
Part	100,00%	40,00%	10,50%	6,80%	11,60%	5,30%	9,50%	8,40%	7,9

Aux côtés des autres collectivités territoriales et de l'association Cœur, la Région reconnaît l'avancée apportée par ce rapport. Elle prend acte du programme expérimental proposé pour un démarrage dès 2018. Ce programme constitue une étape concrète dont les propositions doivent être étudiées avec attention.

La Région prend également acte de la recommandation d'une structure dédiée pour le portage du plan et la programmation des travaux, qui pourrait être l'EPTB Rance-Frémur dont la Région Bretagne est membre. Le futur syndicat mixte de portage du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, qui sera en charge de la mise en œuvre de la Charte du territoire, n'aura pas vocation à assurer cette mission. Le projet de charte et l'organisation de l'association Cœur Emeraude devront donc tenir compte de ces perspectives nouvelles.

La Région proposera aux collectivités territoriales concernées et à l'association Cœur de rédiger une réponse commune à ce rapport, prenant la forme d'une série de conditions qui devront être réunies pour assurer la prise en charge éventuelle de cette mission par l'EPTB Rance-Frémur. Parmi celles-ci, elle préconise que :

- L'ensemble des sources de financement du programme expérimental doit être sécurisé pour la période de 5 ans
- Un travail doit être conduit pour préciser les termes d'une gouvernance spécifique à l'élaboration et au suivi de ce programme,
- La solution retenue doit permettre de mettre en œuvre dès le 1^{er} semestre 2018 les actions de désenvasement concluant l'opération Lyvet 3.

Enfin, ce programme expérimental de 5 ans est une étape qui doit être mise à profit pour sécuriser le financement d'un plan de gestion pérenne des sédiments au-delà de 2023, sur deux volets : d'une part, en identifiant les pistes d'une valorisation économique des sédiments, par le programme de R&D ; d'autre part, par une révision de la concession de l'usine marémotrice passée entre l'Etat et EDF.



4 - Poursuite de la démarche – Calendrier prévisionnel

Le Code de l'environnement (articles L333-1 à L333-3) confie aux Régions l'initiative de création des Parcs naturels régionaux. Dans ce cadre, la Région est responsable d'organiser l'ensemble de la procédure réglementaire. Elle soumettra conformément aux obligations, et après adoption officielle, le projet de charte à enquête publique puis organisera la consultation officielle des collectivités pour son adoption et adhésion des collectivités au futur Syndicat mixte de gestion du Parc.

La Charte sera ensuite à nouveau soumise à l'assemblée régionale pour accord final et transmission à l'Etat, en vue de la signature du décret de classement du Parc naturel régional par le premier ministre.

Cette dernière étape de la procédure d'approbation de la charte sera conduite selon le calendrier prévisionnel ci-après :

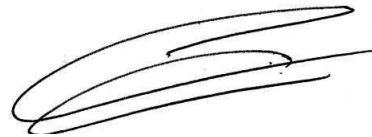
	Délibération de la Région sur le lancement de la procédure de création du PNR et approbation du périmètre d'étude	Session Décembre 2008
	□ .../... □	
	Délibération de la Région sur l'extension de périmètre et poursuite de la démarche	Session Octobre 2017
	□	
6 mois	Avis intermédiaire du Ministère de la Transition écologique et Solidaire (après avis des instances nationales : Conseil national pour la protection de la nature, de la Fédération des PNR et du Préfet de région)	Mars 2018
	□	
6 mois minimum	Intégration des avis puis validation du nouveau projet par Cœur-Emeraude (en AG)	Septembre 2018
	□	
1 mois	Délibération obligatoire de la Région sur le projet de charte et lancement de la procédure administrative (ouverture de l'enquête publique puis organisation de la consultation officielle)	Session Octobre 2018
	□	
1 mois	Enquête publique	Décembre 2018
	□	
1 mois	Avis de la commission d'enquête	Janvier 2019
	□	
1-2 mois	Intégration des avis éventuels et validation du projet par Cœur-Emeraude	Mars 2019
	□	
4 mois	Délibération des communes, EPCI et Département pour approbation de la charte et adhésion aux statuts du syndicat mixte du PNR	Mai à Août 2019
	□	
1 mois	Délibération finale de la Région en vue d'approuver le projet de charte, le périmètre du Parc et d'adhérer au Syndicat mixte de PNR	Session Octobre 2019
	□	
4 mois	Transmission au Préfet de région pour demande de classement en PNR (Ministère de la Transition écologique et Solidaire et consultation interministérielle) / Avis final du CNPN et de la Fédération des Parcs)	
	□	
	Décret de classement du 1^{er} Ministre	1 ^{er} semestre 2020

 délais estimés
 délais incompressibles

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'approuver le changement de nom du projet qui devient projet de PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » ;**
- **D'approuver l'extension du périmètre d'étude initial du projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude à 12 communes supplémentaires soit un nouveau périmètre d'étude de 76 communes conformément aux annexes jointes ;**
- **De poursuivre et soutenir la démarche d'élaboration du projet PNR « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude »**
- **De proposer à Cœur-Emeraude la prise en compte des recommandations formulées sur le projet de Parc naturel régional ;**
- **De poursuivre avec Cœur-Emeraude et les autres acteurs du territoire l'élaboration d'une solution partagée sur la gestion des sédiments, sur la base des conclusions de la réunion du 3 octobre 2017 ;**
- **De m'autoriser à solliciter auprès du Préfet de région un avis intermédiaire sur l'avant-projet de charte du PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » et lui transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à cette expertise (diagnostic du territoire, avant-projet de rapport de charte et son plan de parc, livret des actions de préfiguration...)** ;
- **De m'autoriser à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Président,

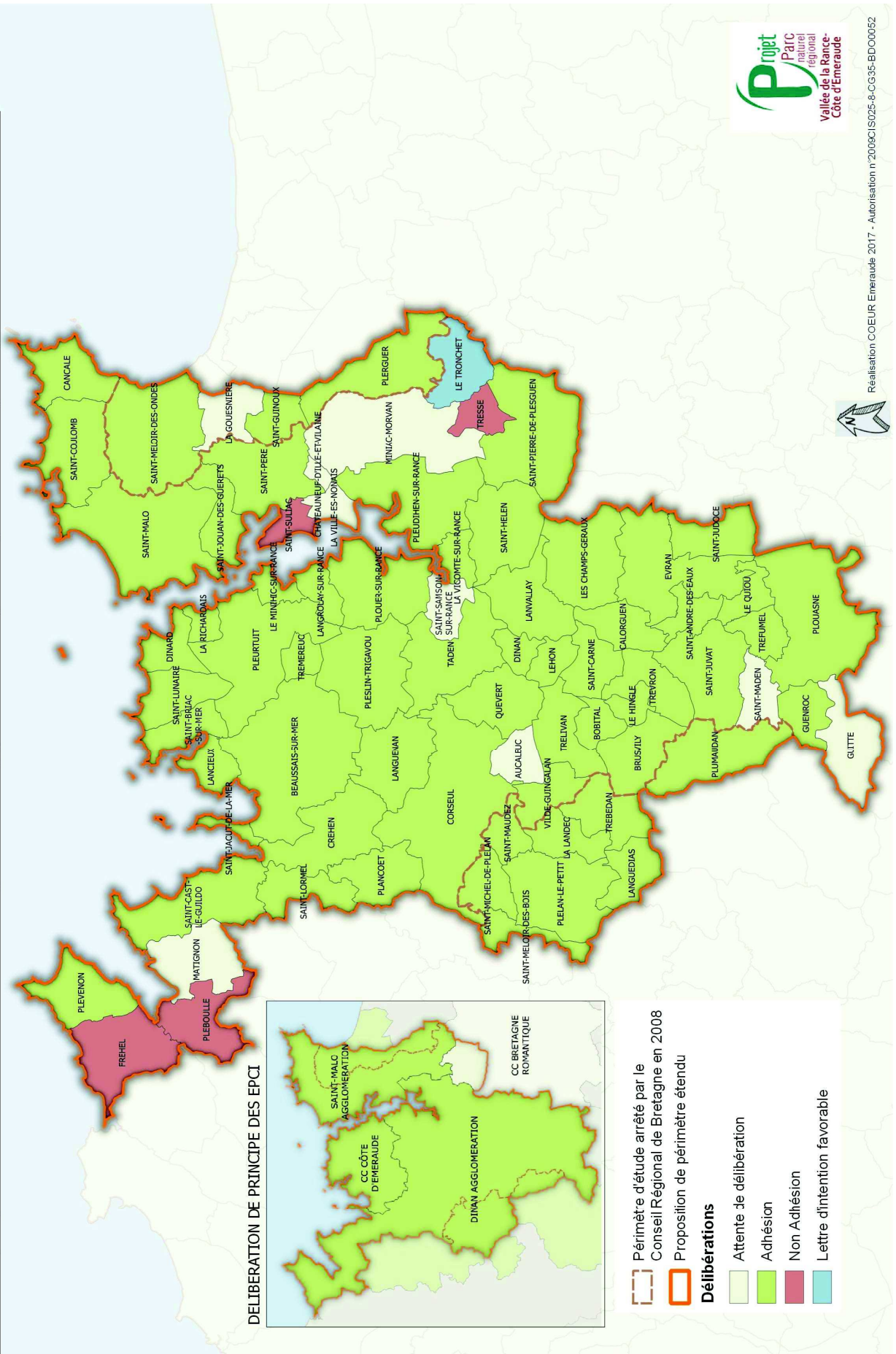


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Annexe n°1 : Résultat de la consultation sur le principe de poursuite du projet de création du PNK Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE

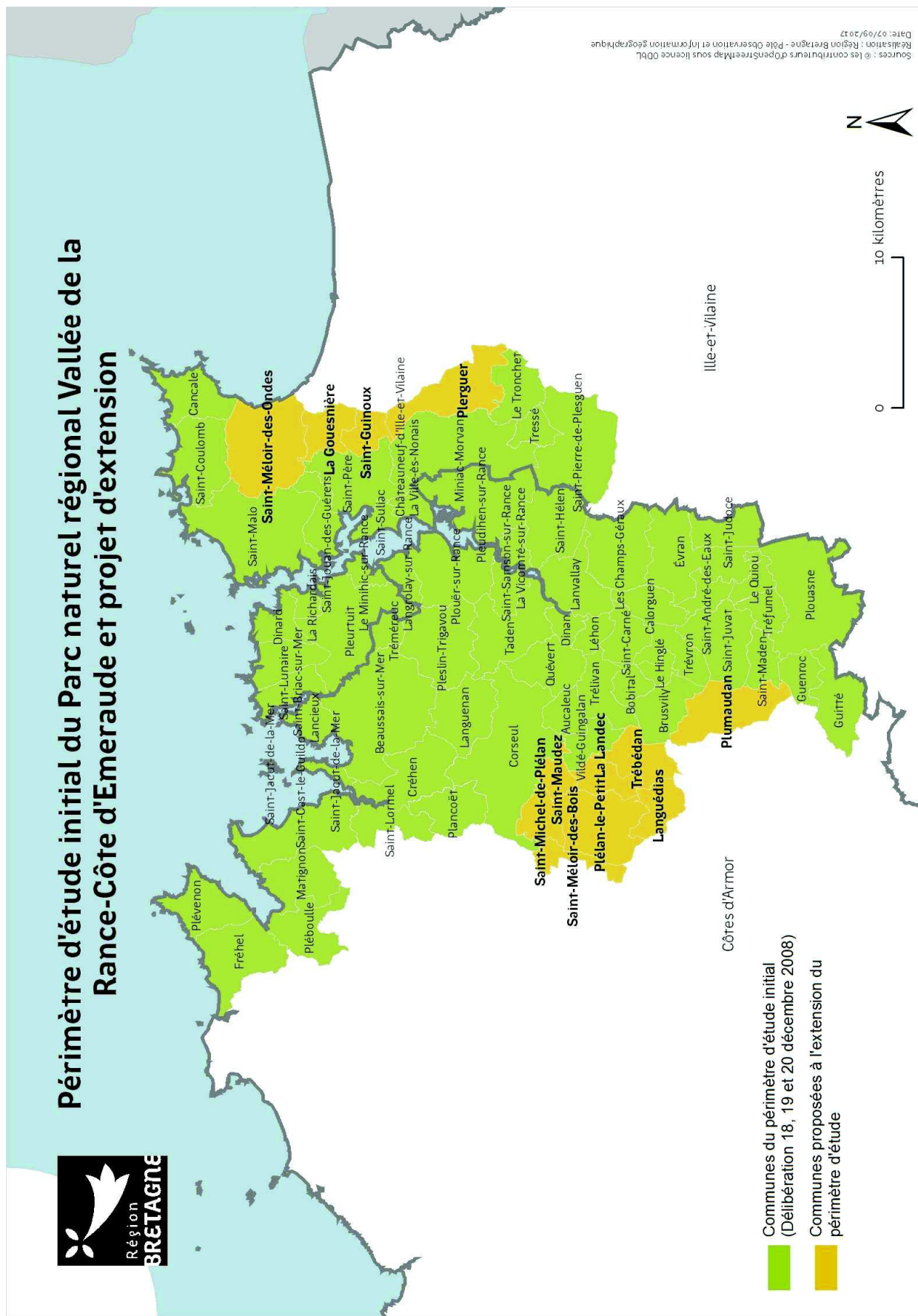
Adhésions de principe des Communes et des Intercommunalités (poursuite de l'engagement dans le Projet de PNR) - Consultation organisée par COEUR Emeraude en 2017



Annexe n°2 : Tableau des communes concernées par l'extension

Nom de la commune	Code INSEE	Département	EPCI de rattachement	Pays de rattachement
La Gouesnière	35122	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
La Landec	22097	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Languédias	22104	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Plélan-le-Petit	22180	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Plerguer	35224	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
Plumaudan	22239	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Saint-Guinoux	35279	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo agglomération	Pays de Saint-Malo
Saint-Maudez	22315	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Saint-Méloir-des-Bois	22317	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Saint-Méloir-des-Ondes	35299	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
Saint-Michel-de-Plélan	22318	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-
Trébédan	22342	Côtes d'Armor	Dinan Agglomération	-

Annexe n°3 : carte du périmètre initial et du périmètre définitif après extension





Annexe technique

Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Acté par la Région Bretagne en décembre 2008, le périmètre d'étude initial du projet de PNR « Rance-Côte d'Emeraude », était constitué de 66 communes, du Cap Fréhel à l'Ouest à la Pointe du Grouin à l'Est, en s'étirant jusqu'au « Pays des Faluns » au Sud. La fusion des communes de Ploubalay, Trégon et Le Plessix-Balisson au 01/01/2017 en une commune unique nouvelle nommée « Beausais-sur-Mer » a alors ramené le périmètre d'étude à 64 communes. Se référant à de nouvelles données, le périmètre d'investigation a ensuite été ajusté courant 2017 pour mieux conjuguer les enjeux patrimoniaux majeurs et permettre une meilleure mise en cohérence des politiques publiques locales. Le périmètre ainsi élargi à **76 communes** constitue une échelle pertinente pour garantir un développement durable du territoire « **Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude** ». Le périmètre élargi du territoire du projet de Parc s'étend sur **967 km²** (contre 859 km² pour le périmètre initial) et concerne **184 467 habitants** (contre 172 303 habitants pour le périmètre initial). *Cf. carte annexée page 9*



Assemblée générale de COEUR Emeraude du 28 juin 2017 approuvant, à l'unanimité, l'extension du périmètre du territoire d'étude et le changement d'appellation du projet de PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »

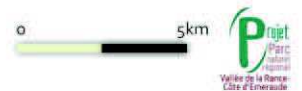
PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL VALLÉE DE LA RANCE- CÔTE D'EMERAUDE



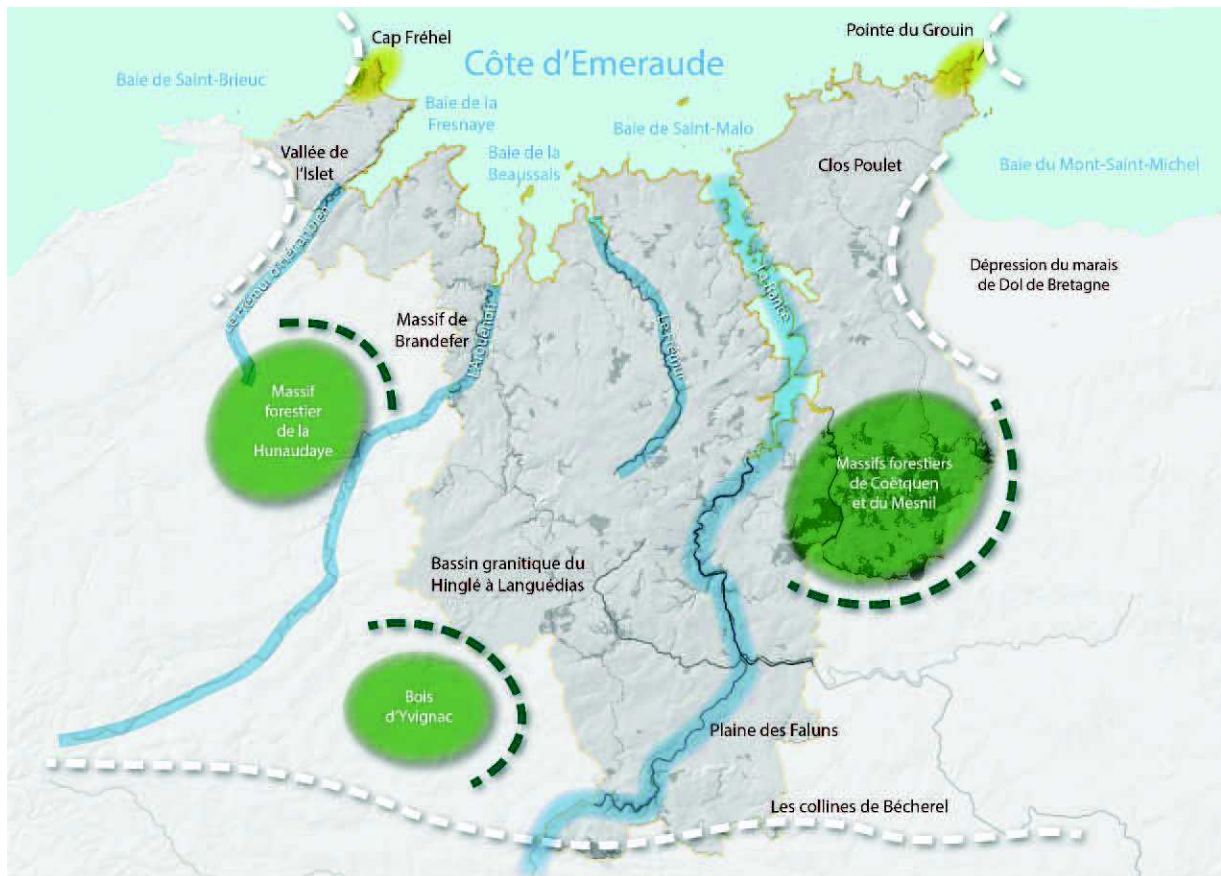
- Limite départementale
- Communes du projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- Zones de boisement
- Zones urbanisées
- Villes repère
- Cours d'eau principaux
- Canal d'Ille- et Rance
- Voie ferrée
- Axes routiers majeurs
- Voies rapides

*Saint-Malo Statut à définir: Commune partiellement classée et / ou Ville porte

BD CARTO, BD CARTHAGE, OSM
 Licence N° 2009CI025-52-RB-BDC-0145
 Réalisation COEUR Emeraude2017,
 Copies et reproductions interdites



Le périmètre de l'ensemble Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est « borné » dans le paysage physique par des éléments topographiques bien identifiés



Des frontières naturelles qui délimitent le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

On peut dire qu'à l'échelle de la moitié du nord de la région Bretagne, trois unités se succèdent très nettement d'est en ouest : la Baie du Mont Saint-Michel, la Côte d'Emeraude, et la Baie de Saint-Brieuc.

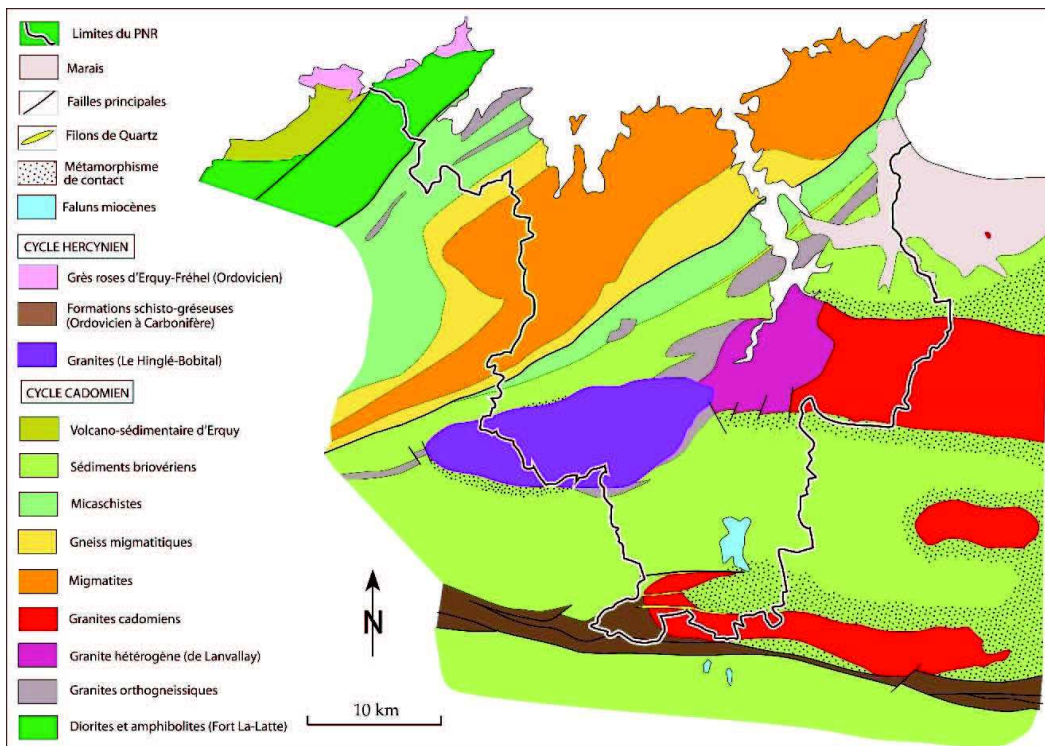
Le périmètre de l'ensemble Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est « borné » dans le paysage physique par des éléments topographiques bien identifiés :

- Au Nord, sur la *côte d'Emeraude*, la mer et le rivage. Ce trait de côte, qui s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre le Cap Fréhel et la Pointe du Grouin, est constitué d'une succession de baies (la Fresnaye, Beaussais, le Havre de Rothéneuf...), de plages et d'anses (la Guimorais, l'anse du Guesclin...) et de pointes rocheuses avancées dans la mer (pointes du Décollé, de la Garde-Guérin, du Chevet, du Moulinet...) qui sont autant des points de vue fameux. Cette côte concentre des sites remarquables de landes littorales, d'îles (les Ebihens, île Agot, Cézembre), de dunes et de haut de plages, de pelouses aérohalines, de slikkes et de schorres des estuaires, de prés salés et d'îlots rocheux innombrables. Deux fois par jour, le jusant découvre de larges étendues de sable et de rochers qui révèlent une incroyable variété d'organismes marins.

- Au Sud, le long de la *Rance*, les contreforts des collines de Bécherel constituent des limites naturelles avec le bassin de Rennes. Plus précisément, le territoire est délimité par trois grands ensembles boisés juchés sur des reliefs : les massifs de Coëtquen et du Mesnil, intégrés dans le périmètre du PNR (au sud-est) ; le massif granitique du Hinglé et les hauteurs de Rophémel adossés au bois d'Yvignac (au sud) ; le massif de Brandefer et le massif de la Hunaudaye (au sud-ouest). Ces massifs s'associent avec les carrières et les landes continentales pour former un ensemble identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, juillet 2015), en tant que « reliefs parallèles au littoral entre Couesnon et Penthièvre », formant un exceptionnel réservoir de biodiversité.

- A l'Est, au-delà du *Clos Poulet*¹, la dépression des marais de Dol délimite le territoire.
 - *Des fleuves côtiers relient ces grands ensembles* : le Frémur d'Hénanbihen, l'Arguenon, le Frémur de Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux et la Rance.
 - Cette organisation est complétée par des *plateaux agricoles bocagers* en interfluves, caractérisés par une importante trame bocagère, à laquelle s'associent des vergers, des petits boisements, des arbres isolés et de nombreuses zones humides.
- Il est intéressant de noter que ces composantes du « bornage » s'organisent en une figure symétrique du territoire vu en plan, dessinant en creux les contours de l'entité Vallée de la Rance- Côte d'Emeraude.

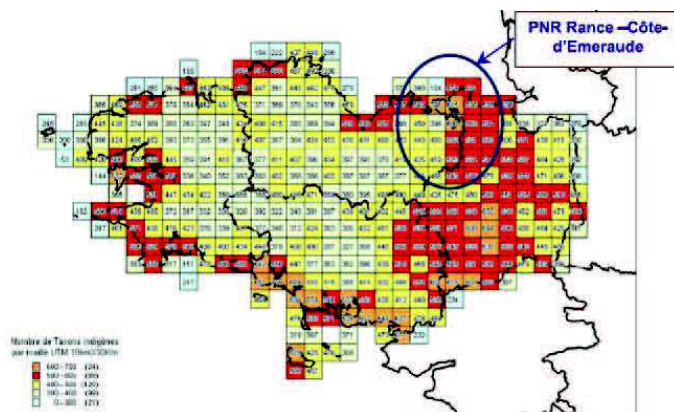
Le périmètre proposé est essentiellement rural : plaine des Faluns et lac de Rophémel au Sud, plateau granitique agricole à l'Ouest et au centre, et le Clos Poulet maraîcher à l'Est. Les seules villes relativement importantes du territoire de projet de PNR sont désormais Dinard (10469 habitants en 2014 données INSEE) et Dinan (11403 habitants en 2014 données INSEE), puisque le nouveau périmètre exclut la partie urbaine de Saint-Malo. Saint-Malo a vocation à bénéficier du statut de « commune partiellement classée » (seuls les espaces naturels et agricoles de Saint-Malo seraient alors inclus au périmètre) et/ou du statut de « ville-porte » (une convention entre la commune et le syndicat mixte du Parc serait alors développée). En comparaison au reste du territoire breton, l'artificialisation reste modérée malgré quelques dégradations visuelles majeures au sortir des villes ou le long de quelques grands axes routiers. Les extensions urbaines sous forme de lotissements parfois banalisants autour des bourgs et des villages restent peu importantes quantitativement. En campagne le poids du mitage demeure marqué mais recouvre une réalité historique ancienne (maillage très important de petites fermes et hameaux).



La série de la Rance (micaschistes, gneiss, migmatites) représente sans doute la plus complète et la mieux exposée des séries métamorphiques françaises ; les grès roses d'Erquy-Fréhel, les granites du Hinglé-Bobital, Lanvallay et Lanhélin, le dense essaim filonien de dolérite et les faluns du bassin du Quiou-Tréfumel viennent compléter la remarquable géodiversité du territoire du Parc.

¹Le Clos-Poulet correspond peu ou prou à Saint-Malo et à son arrière-pays immédiat. Le nom Clos-Poulet est issu de l'altération de *Pou Alet*, « le pays d'Alet », Alet étant l'ancienne cité gallo-romaine située à l'emplacement du fort éponyme dans l'actuelle Saint-Servan à Saint-Malo.

Le périmètre proposé abrite des patrimoines naturels d'intérêt national voire international. Un large panel d'habitats naturels marins et terrestres est présent. Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude constitue l'un des territoires floristiquement les plus riches des côtes de la Manche en Bretagne. La Rance représente un secteur majeur en termes d'hivernage, de nidification et de migration des oiseaux : plus de 228 espèces ont été signalées sur la Rance maritime, 176 sont protégées au niveau national, 47 espèces sont inscrites à la directive oiseaux qui définit les espèces européennes majeures (Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur, etc.). Le territoire présente également 19 des 21 espèces de chiroptères régionales, deux sont d'intérêt communautaire. La loutre terrestre et l'anguille, espèces d'intérêt international, sont également présentes. Concernant la faune maritime, des bancs de dauphins sont souvent observés au large de la côte d'Emeraude et sur les rivages de la Rance. Un groupe colonial de 4 phoques veaux marins (*Phoca vitulina*) s'est installé dans l'estuaire de l'Arguenon et deux naissances ont été signalées, en plus de l'individu résidant sur la Rance depuis près de 10 ans et régulièrement visité par d'autres congénères.



Bilan de la richesse floristique de Bretagne, (Illustration extraite de la liste des plantes rares et en régression de Bretagne, Hardegen et al.2009, période d'observation prise en compte : 1980 à aujourd'hui – La flore vasculaire Projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude Conservatoire botanique national de Brest Antenne régionale de Bretagne, 2010)

L'élargissement du périmètre concourt à la prise en compte de milieux naturels plus variés et d'une biodiversité plus importante (la richesse du patrimoine écologique se révèle notamment pour le secteur des carrières à l'ouest du territoire, des espèces menacées trouvant un refuge dans les carrières qui leur offrent des milieux naturels devenus rares), et à la meilleure prise en compte des corridors écologiques. L'extension ouest permet de rassembler un ensemble cohérent, initialement coupé, intégrant des espèces de landes intéressantes.



De gauche à droite : Carrière Hillion et étang de Beaulieu à Languédias



De gauche à droite : site du moulin de Beauchet à Saint-Père-Marc-en-Poulet ; Forêt de Coëtquen à Plerguer

L'extension de périmètre proposée permet une plus grande prise en compte des unités paysagères et patrimoniales du territoire.

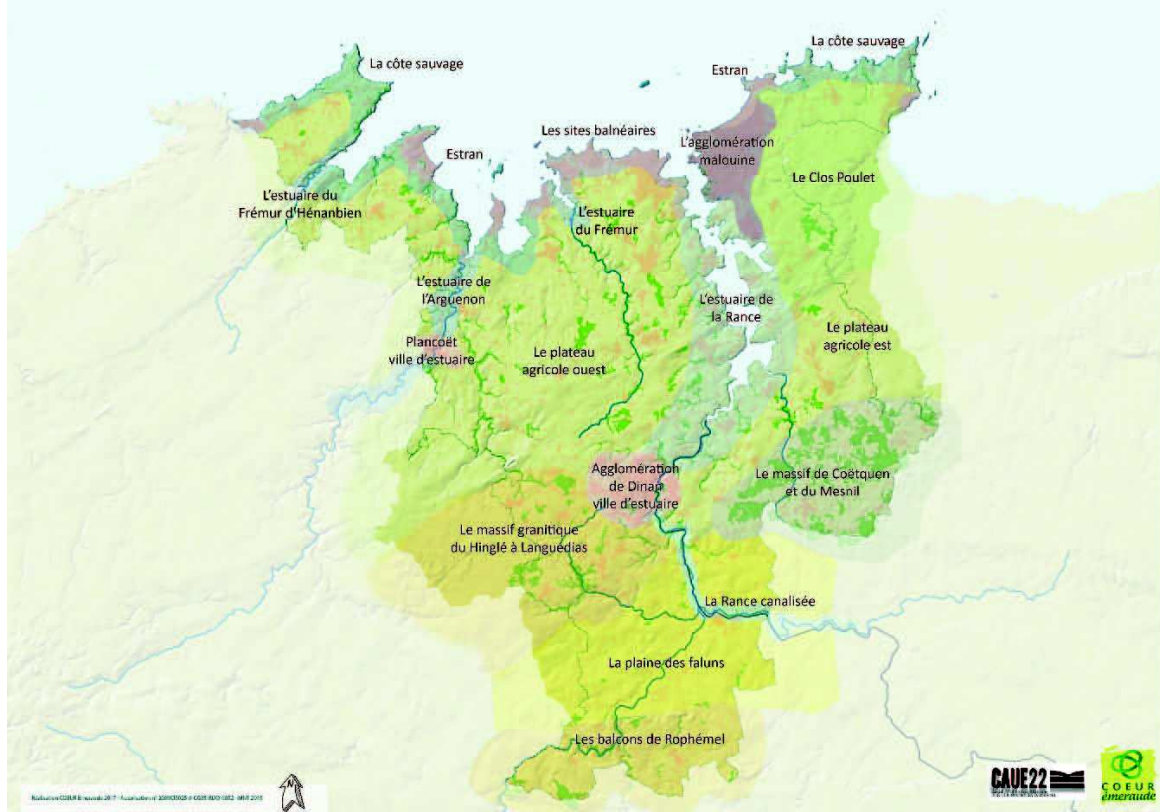
Les **unités paysagères et patrimoniales** répertoriées affichent des caractères propres ; elles se révèlent très interdépendantes, renforçant ainsi la cohésion d'ensemble. La pérennité de cette cohérence repose sur le maintien des liens entre ces paysages et les bassins de vie.

En intégrant les communes de La Landec, Languédias, Plélan-le-Petit, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan et Trébédan, le périmètre proposé conforte d'abord l'unité paysagère et patrimoniale dite du « Bassin granitique du Hinglé à Languédias », les granites du massif hercynien de Dinan comportant les granites du Hinglé, à grain moyen, très légèrement bleuâtre ; Brusvily, aux longs feldspaths blanchâtres ; et Languédias, à grain fin, blanc-gris clair). Au travers de cette cohérence géologique, c'est aussi une prise en compte de l'histoire locale – celle des carrières – et du bâti qui est visée. Cette extension permet l'intégration dans le périmètre de landes à l'intérêt faunistique et botanique évident. Le bocage ancien y est également très présent.

En intégrant les communes de La Gouesnière, Plerguer, Saint-Guinoux, et Saint-Méloir-des-Ondes, le périmètre proposé conforte également l'unité paysagère et patrimoniale dite du « Clos Poulet ». Le Clos Poulet, avancée du socle granitique sur la mer, anciennement appelé « pays d'Aleth », se caractérise par sa campagne maraîchère ponctuée de malouinières et de fermes.

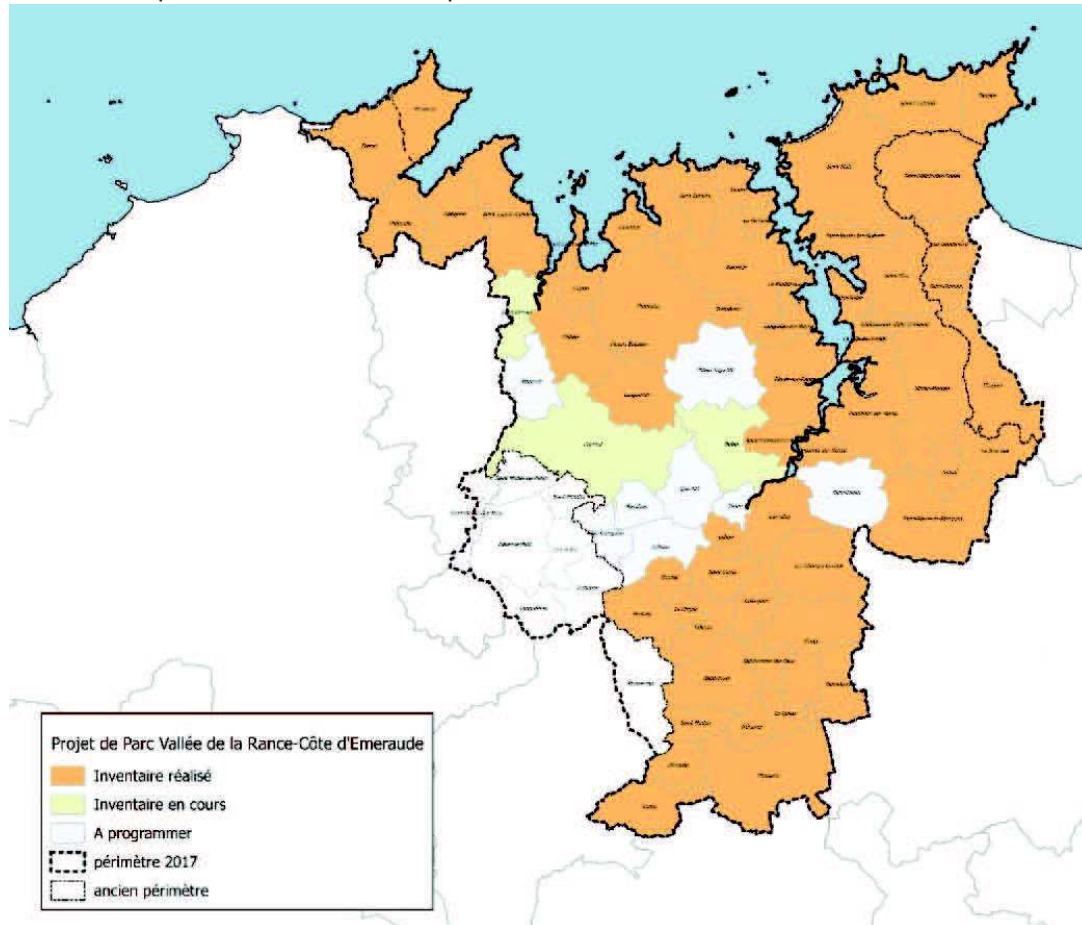


Localisation de l'unité de paysage Saint-Malo et le Clos-Poulet, Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine



Un ensemble d'unités paysagères et patrimoniales interconnectées

Un **patrimoine bâti** très identitaire marque le territoire, rappelant le lien qui se tisse depuis des siècles entre l'Homme, la terre, et la mer. Il faut souligner l'architecture de défense de Vauban, les malouinières, les villas balnéaires de la côte d'Emeraude, la densité exceptionnelle des moulins à marée (13% du patrimoine national), le patrimoine bâti rural d'intérêt régional. L'extension proposée conforte la prise en compte des caractéristiques architecturales des secteurs du massif granitique du Hinglé à Languédias (secteur de maisons et demeures de granite) et du Clos Poulet (secteur caractérisé par la présence des Malouinières, vastes demeures de plaisance construites par les armateurs de Saint-Malo aux XVIIe et XVIIIe siècles). **A la création du Parc, l'ensemble des communes aura été inventorié.** Cela constitue un matériau exceptionnel à disposition des collectivités et des acteurs du territoire soucieux de préserver et valoriser le patrimoine bâti.



Avancement de l'inventaire du patrimoine bâti sur le territoire du projet de Parc



Moulin à marée de Quinard à Saint-Jouan-des-Guérets



Malouinière du Montmarin à Pleurtuit



Villa Rochebrune de Dinard



Centre historique de Dinard



Vue aérienne du Fort La Latte à Plévenon



Château du Hac au Quiou



De gauche à droite : Château (malouinière) de Chalonge à Trébédan ; Moulin du château de Beaulieu à Languédias ; Château de la Ville Colas à Trébédan



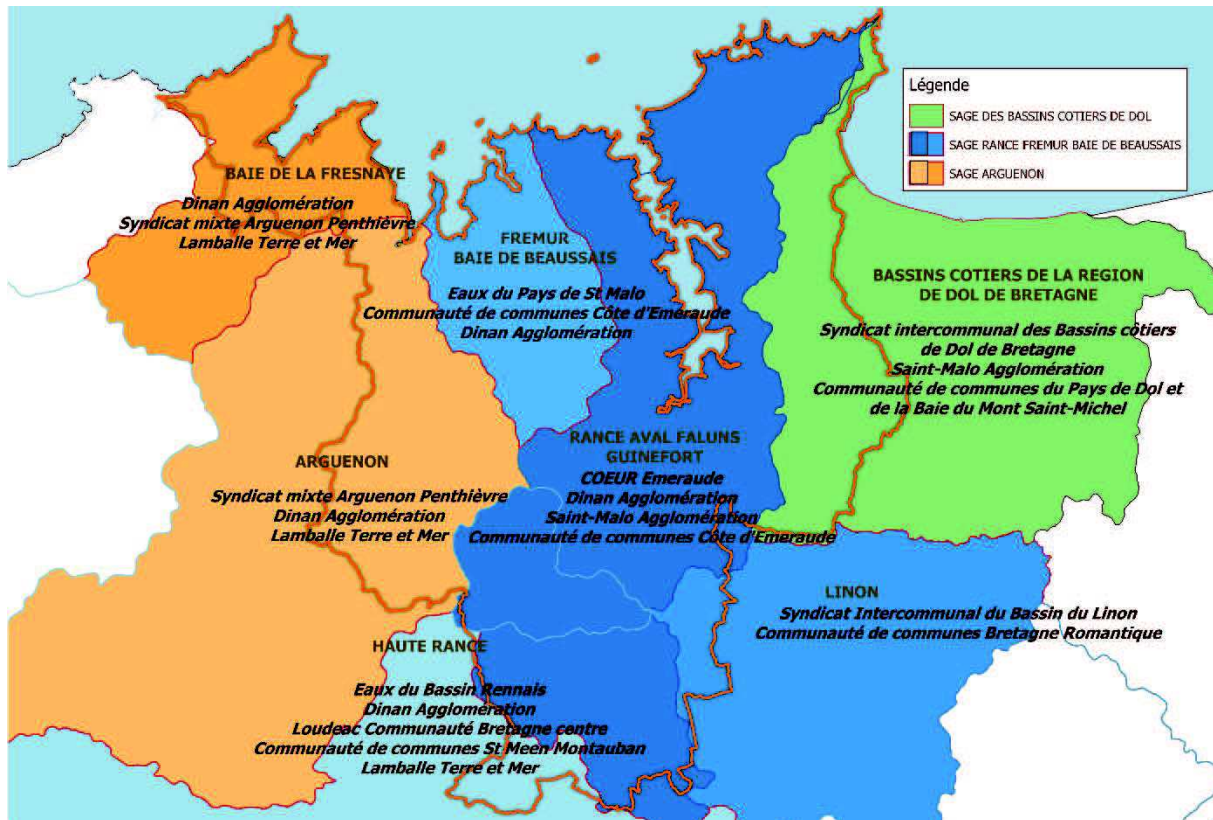
Malouinière de la Vauléroult à Saint-Méloir-des-Ondes



« Vide-bouteille » du Mur Blanc à Saint-Méloir-des-Ondes

Le périmètre proposé permet une meilleure cohérence des politiques locales de l'eau

De par l'augmentation de la surface de territoire concernée par le projet de Parc, l'extension du périmètre proposée permet de mieux réaffirmer les ambitions des trois SAGE concernés : SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais, SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye, et SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Ce nouveau périmètre permet une réflexion commune à l'échelle de la côte d'Emeraude, ensemble maritime relativement cohérent et particulier, dans lequel se jettent les différents fleuves côtiers alimentés par ces bassins versants.



L'ensemble du territoire du projet de Parc est couvert par des SAGEs et par des programmes d'actions de bassin versant.

La Vallée de la Rance et la Côte d'Emeraude, une entité touristique clairement identifiée au cœur de la Destination Touristique Régionale « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel »



De la même manière, par son extension le nouveau périmètre conforte l'intégration du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude au cœur de la Destination touristique régionale Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel et intègre les projets des acteurs touristiques et l'importante opération « Grand Site de France » développée autour de l'espace emblématique « Cap d'Erquy – Cap Fréhel ».



Caractéristiques administratives des 12 communes proposées à l'extension :

Nom de la commune	Code INSEE	EPCI de rattachement	Pays de rattachement
La Gouesnière	35122	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
La Landec	22097	Dinan Agglomération	-
Languédias	22104	Dinan Agglomération	-
Plélan-le-Petit	22180	Dinan Agglomération	-
Plerguer	35224	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
Plumaudan	22239	Dinan Agglomération	-
Saint-Guinoux	35279	Saint-Malo agglomération	Pays de Saint-Malo
Saint-Maudez	22315	Dinan Agglomération	-
Saint-Méloir-des-Bois	22317	Dinan Agglomération	-
Saint-Méloir-des-Ondes	35299	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
Saint-Michel-de-Plélan	22318	Dinan Agglomération	-
Trébédan	22342	Dinan Agglomération	-



Projet de
Parc naturel régional
Vallée de la Rance –
Côte d'Emeraude

L'essentiel de la
Charte

Août 2017





Carte de situation du projet de Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

❖ SOMMAIRE de la Charte du projet de PNR Vallée de la Rance- Côte d'Emeraude

I) VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE : UN PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL POUR UNE TERRE D'ESTUAIRES

1. Un grand projet de développement durable pour notre territoire

- 1.1 Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional et pourquoi un PNR sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ?
- 1.2 Le Parc : un projet qui place les patrimoines au cœur de l'action locale
- 1.3 Les grands défis à relever ensemble !

2. La gouvernance et la mise en œuvre de la Charte

- 2.1 L'élaboration du projet de Charte
- 2.2 Des synergies au service du territoire
- 2.3 Les partenaires identifiés pour la mise en œuvre de la Charte
- 2.4 Les engagements des signataires et de leur Syndicat mixte
- 2.5 La gouvernance du Syndicat mixte de Parc et ses liens avec la société civile
- 2.6 Pour un rayonnement large du Parc, des liens forts avec Rennes métropole et les territoires voisins

II) UNE CHARTE POUR VIVRE ENSEMBLE SUR UN TERRITOIRE TERRE-MER

Le projet opérationnel au service du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

AXE 1 > DES PATRIMOINES : Préserver, restaurer, valoriser notre territoire Rance-Emeraude

ORIENTATION 1 > *Une terre d'eaux douces et salées* : préserver ensemble notre patrimoine « eau », nos estuaires, milieux côtiers et aquatiques

- MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments
- MESURE 2 : Parvenir ensemble aux objectifs des trois SAGE et participer aux coopérations SAGE (s) et bassins versants
- MESURE 3 : Préserver les milieux aquatiques – zones humides, cours d'eau – et leurs richesses naturelles
- MESURE 4 : Continuer les efforts entrepris pour la recomposition du bocage, notamment dans les secteurs les plus sensibles

ORIENTATION 2 > *Une nature singulière « de terre et de mer »* : agir ensemble pour la préservation et la restauration des continuités écologiques

- MESURE 5 : Mieux connaître la biodiversité et son fonctionnement
- MESURE 6 : Préserver et améliorer la riche biodiversité de notre territoire en mettant en œuvre la trame verte et bleue
- MESURE 7 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs

ORIENTATION 3 > *Un écrin culturel* : connaître, sauvegarder et transmettre nos patrimoines culturels matériels et immatériels

- MESURE 8 : Protéger et promouvoir nos patrimoines historiques et bâtis
- MESURE 9 : Proposer une transmission vivante de l'histoire locale et du patrimoine immatériel

ORIENTATION 4 > *Des paysages d'exception* : garantir le caractère de notre territoire

- MESURE 10 : Mieux connaître et faire connaître les paysages
- MESURE 11 : Renforcer le caractère et la qualité de nos paysages

ORIENTATION 5 > *Un cadre de vie attractif* : développer un aménagement du territoire et un urbanisme économes et qualitatifs

MESURE 12 : Préserver nos espaces naturels et agricoles

MESURE 13 : Parvenir à un urbanisme durable, et assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle

AXE 2 > *DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES* : produire et innover pour développer notre territoire et des emplois durables

ORIENTATION 6 > *Des paysans et des pêcheurs* : soutenir et accompagner les agricultures, l'activité forestière et l'économie de la mer

MESURE 14 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable

MESURE 15 : Soutenir et promouvoir une activité forestière, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation

MESURE 16 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer

ORIENTATION 7 > *Une terre d'audace et d'innovation entrepreneuriale dans « l'esprit Parc »*

MESURE 17 : Développer, valoriser et labelliser les produits, les activités et les savoir-faire de qualité du territoire grâce notamment à la marque « Valeurs du Parc »

MESURE 18 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services

MESURE 19 : Mobiliser les ressources et les savoir-faire du territoire et s'engager dans l'économie circulaire

ORIENTATION 8 > *Une destination d'excellence* : proposer une offre touristique multiple et qualitative

MESURE 20 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme durable pour le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

MESURE 21 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités nature et de découverte des patrimoines

MESURE 22 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées respectueux des ressources et des patrimoines

ORIENTATION 9 > *Accompagner la croissance démographique* : satisfaire les besoins de proximité et développer une mobilité plus durable

MESURE 23 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces, services de proximité et artisanat

MESURE 24 : Permettre le développement d'une mobilité écoresponsable

ORIENTATION 10 > *Le 1^{er} territoire breton de production d'énergies renouvelables* : sensibiliser sur les effets du changement climatique et promouvoir la transition énergétique

MESURE 25 : Agir localement sur les causes et les effets du changement climatique

MESURE 26 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

AXE 3 > *UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET OUVERT* : vivre ensemble et partager notre identité « terre-mer »

ORIENTATION 11 > *S'impliquer pour le territoire* : mieux le connaître, le préserver et le valoriser

MESURE 27 : Valoriser le dynamisme local et conforter l'appartenance au territoire

MESURE 28 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs par l'éducation à l'environnement

ORIENTATION 12 > Vivre pleinement notre culture « terre-mer »

MESURE 29 : Valoriser les manifestations culturelles, encourager leur développement, favoriser leur programmation

MESURE 30 : Encourager la vitalité culturelle et soutenir la création artistique

ORIENTATION 13 > Partager les expériences : développer les partenariats, du local à l'international

MESURE 31 : Renforcer la coopération entre le Parc et ses voisins

MESURE 32 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux

Annexes

Les communes du périmètre du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Les intercommunalités incluses pour tout ou partie dans le PNR

Les Plus beaux sites naturels du Parc (cf. Mesure 6)

Liste des espèces protégées présentes sur le territoire du Parc et autres espèces (menacées) pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale (cf. Mesure 5)

Urbanisme et aménagement du territoire : organisation locale au bénéfice des collectivités publiques et de leurs établissements (cf. Mesures 10, 11, 12, 13, 23)

La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la Charte en continu, collectif et partagé



Parcs naturels régionaux (PNR) bretons d'Armorique et du Golfe du Morbihan, projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

❖ La Charte : un projet collectif en 3 axes

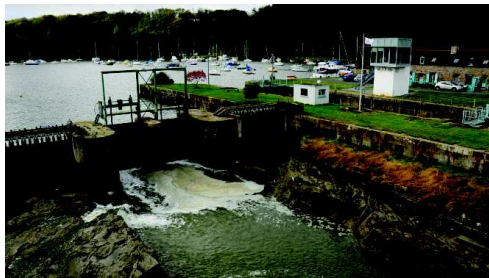
La Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude se présente en **3 axes**, déclinés en **13 orientations**, rendues opérationnelles en **32 mesures**. En voici les grandes lignes.

Un Parc pour mieux préserver les richesses locales naturelles, culturelles et les paysages, pour garantir la qualité de notre cadre de vie ?

AXE 1 - DES PATRIMOINES

Préserver, restaurer, valoriser notre territoire Rance-Emeraude

Une terre d'eaux douces et salées



Les signataires de la Charte du Parc s'engagent à « préserver ensemble le patrimoine eau, les estuaires, milieux côtiers et aquatiques » (*orientation 1*). Les estuaires et baies, du fait de leur fragilité, de leur biodiversité remarquable, de leur ensablement continu, et qu'ils soient le cœur de conflits d'usages, constituent des espaces d'actions

prioritaires du

PNR. Leur gestion durable et concertée qui intègre celle des sédiments est un champ spécifique d'investissement et d'expérimentation du PNR. La bonne qualité de l'eau, la recomposition du bocage ainsi que la préservation et la restauration des zones humides constituent encore des objectifs phares pour les acteurs locaux.



Principales plus-values Parc I

- **Gestion et valorisation durable des sédiments** : l'attribution du label « PNR » donnera plus de poids au territoire pour l'obtention de financements nationaux et européens dans le cadre du « Projet de territoire pour la Rance », et pour les estuaires de la côte d'Emeraude. Une opportunité unique pour inscrire dans la **pérennité** les plans de gestion mis en œuvre !
- **Renforcement des coopérations SAGE(s) et bassins versants** pour davantage de cohérence dans la gestion locale de la ressource en eau.
- **Expertise technique pour la préservation des milieux aquatiques** (zones humides, cours d'eau) **et la reconquête du bocage, pour le développement de la nature en ville** (gestion différenciée des espaces publics, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion écologique des maisons et des jardins...).

Un territoire pilote sur le littoral français dans la gestion durable des **estuaires et baies**, de leurs **sédiments**

Un Parc « levier » pour de **nouveaux financements** (Union européenne...)

Non remise en cause des acteurs de l'eau en place (SAGE, opérateurs de bassins versants) mais développement des échanges d'expériences et renforcement des liens.

Une nature singulière « de terre et de mer »



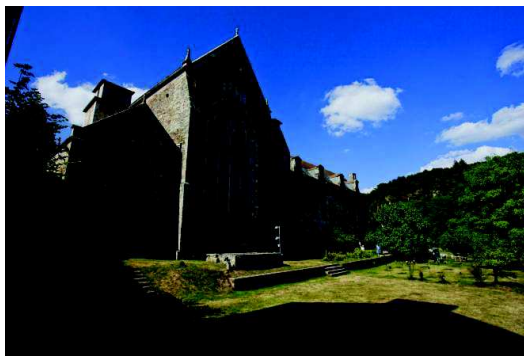
Il s'agit également de maintenir la diversité biologique des milieux, en « agissant pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (*orientation 2*). La mise en œuvre concrète et exemplaire de la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue en ce sens une priorité.



Principales plus-values Parc I

- **Connaissance de la biodiversité** : mise en place de partenariats avec les associations et structures naturalistes locales, expertise technique, financements supplémentaires pour des inventaires faune/flore/habitats, développement des **Atlas de la Biodiversité Communale**, des inventaires participatifs associant les habitants...
- **Accompagnement-conseil dans la détermination de la Trame Verte et Bleue** aux échelles communale et intercommunale, **et dans la définition et la mise en œuvre d'un programme d'action pour la restauration, le maintien et le renforcement du réseau écologique.**

L'un des écrans culturels de France – Une concentration exceptionnelle de patrimoines



Enfin, ce territoire concentre un patrimoine historique exceptionnel à l'échelle nationale. L'architecture au fil des millénaires en témoigne tout comme l'empreinte de grandes figures - écrivains, explorateurs, bâtisseurs, peintres...

Parmi le bâti présent, on retrouve aussi bien les vestiges de villas gallo-romaines, des bourgs et hameaux ruraux remarquables à l'échelle bretonne, les villes de Dinan et Saint-Malo, 13% des moulins à marée de

France, les fortifications « Vauban », les uniques malouinières, l'architecture balnéaire de la Côte d'Emeraude dont Dinard... Les circulations, les échanges, les complémentarités ont fait de cet espace un territoire unique.

Tous ces liens sont à davantage révéler aujourd'hui. Il s'agit aussi de promouvoir à leur juste valeur les grandes richesses du patrimoine culturel et de dynamiser les patrimoines matériels (patrimoine archéologique, bâtis caractéristiques...) et immatériels (langue galloise, histoire locale de la Grande Pêche, gastronomie...) (*orientation 3*).

**Un territoire historique
de nouveau
« rassemblé » !**



Principales plus-values Parc I

- Une « mine » d'informations pour les communes bientôt à disposition pour tout le territoire : grâce au « projet de PNR », la Région Bretagne conduit depuis 2009 un **inventaire quasi-exhaustif du patrimoine bâti**
- **Accompagnement-conseil des collectivités pour la connaissance, la préservation, la restauration et la valorisation des patrimoines bâtis et immatériels**
- Mobilisation de **financements supplémentaires** (appels à projets...)
- Création d'un « **Fonds spécial d'intervention pour les patrimoines du Parc** » (alimenté par le mécénat)
- Développement d'un fond documentaire « Mémoire du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »

Des paysages d'exception



Les signataires de la Charte cherchent également à garantir le caractère du territoire en préservant, en restaurant et en valorisant ses paysages (*orientation 4*). Pour cela, la Charte favorise l'identité de chaque grande unité paysagère et patrimoniale, en apportant notamment des solutions de gestion spécifiques à ces territoires identifiés. Elle cherche également à reconquérir les paysages dégradés. Le conseil personnalisé aux collectivités est la règle dans l'application de cette orientation.



Principales plus-values Parc I

- Animation d'un **Observatoire Photographique des Paysages à l'échelle Parc** (prévention des dégradations paysagères) et élargi sur demande aux communes voisines
- **Accompagnement-conseil aux collectivités** pour l'**amélioration des sites sensibles/dégradés** (dont les entrées de villes), pour la **valorisation de sites à potentiel méconnus**, pour la **maitrise de l'affichage publicitaire**

Un accompagnement *sur-mesure* des collectivités avec des études précises portant sur les patrimoines paysagers et architecturaux de chaque commune, et des conseils personnalisés pour des aménagements adaptés aux contextes locaux

Un territoire attractif, des terres agricoles préservées



La préservation des espaces agricoles et naturels, tout en répondant aux importants défis démographiques à venir, constitue un enjeu fondamental pour le territoire (*orientation 5*). L'ambition volontariste de la Charte est de tendre vers la moindre consommation foncière, par des réflexions urbaines adaptées au contexte local.

Le territoire a la chance d'être déjà doté de 2 SCOT (Schémas de cohérence territoriale) qui précisent les orientations d'aménagement du territoire. A noter, des limites maximales de consommation foncières et des densités minimales de logements sont fixées.

Des moyens supplémentaires pour accompagner les collectivités vers un urbanisme de qualité et mener des opérations exemplaires, animer les échanges d'expériences au sein du Parc et avec les territoires voisins



Principales plus-values Parc I

- **Conseils personnalisés aux collectivités** pour mieux tenir compte des contextes locaux dans les **aménagements** : intégration paysagère, prise en compte du patrimoine bâti, de l'histoire locale, de l'environnement pour le renforcement de l'esthétique des bourgs
- **Recherche et mobilisation de financements spécifiques** (appels à projets...) pour ces actions

Un Parc pour dynamiser le développement local ? stimuler les potentiels économiques pour favoriser l'emploi ? valoriser les produits et les savoir-faire locaux ? accueillir un tourisme respectueux des patrimoines ?

AXE 2 - DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Produire et innover pour développer notre territoire et des emplois durables

Valoriser l'agriculture, la pêche, la conchyliculture : leurs métiers, leurs produits, leurs initiatives de développement durable



Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude choisit de soutenir et d'accompagner les acteurs de l'agriculture et de l'économie de la mer vers un développement plus durable (*orientation 6*). Du fait de leur poids économique, et de leur rôle dans l'aménagement et dans la protection du territoire, il est question ici de parvenir à une consolidation des activités agricoles et maritimes - et de leurs filières respectives - respectueuses des ressources, en suscitant et renforçant les initiatives durables des professionnels.

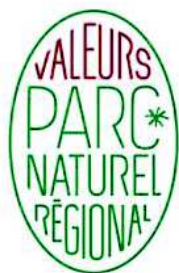
Des **partenariats renforcés** entre les collectivités et les professionnels de l'agriculture, de l'économie de la mer et de la sylviculture



Principales plus-values Parc I

- **Promotion des activités** agricoles et agro-alimentaires, maritimes et sylvicoles
- **Accompagnement-conseil des professionnels de l'agriculture, de l'économie de la mer et de la sylviculture** dans la prise en compte du développement durable, les projets innovants
- **Faire découvrir davantage ces métiers** aux habitants, aux jeunes

Entreprendre dans « l'esprit Parc »



régional ».

Les signataires s'engagent à faire de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude un territoire d'audace et d'innovation entrepreneuriale dans « l'esprit Parc » (*orientation 7*). Il s'agit ici de valoriser le territoire, ses produits, ses savoir-faire et ses services durables par l'image et la marque « Valeurs du Parc naturel

La marque « Valeurs du Parc », un atout pour l'économie locale !

- « *Produits du Parc* » : légumes, farines, cidre, jus, viande, produits de la mer...
- « *Accueil du Parc* » : hébergements, restaurants, prestations touristiques...
- « *Savoir-faire du Parc* » : ferronnerie, granit...

Cette ambition passe également par l'accompagnement des entreprises locales, des artisans et des services dans le déploiement d'initiatives toujours plus durables et innovantes, en faveur notamment du développement de **l'économie circulaire**.



Principales plus-values Parc I

- Labellisation des produits et des services de qualité du territoire sous la **marque « Valeurs du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »**
- Faire connaître le « vivier » des **savoir-faire** du territoire, en s'affranchissant des frontières administratives
- **Valorisation des productions** localement et en dehors des limites du Parc
- Faire du Parc **une destination attractive pour l'implantation de nouvelles entreprises**, avec les acteurs économiques, développer une stratégie de communication *ad hoc*
- **Accompagnement-conseil aux entreprises** dans la prise en compte du développement durable, faire connaître les initiatives de développement durable des entreprises et animer les échanges d'expériences (organisation annuelle des « **Ecotrophées du Parc** » ...), mettre en lumière la capacité créatrice du territoire
- Faire du territoire, un **pilote dans la valorisation de ressources naturelles, renouvelables** : les sédiments des estuaires et baie (*Cf. photos*), les coquilles...



Une destination d'excellence, la reconnaissance « Parc » garantie de qualité



Afin de conforter le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en tant que terre de loisirs et de tourisme durables (*orientation 8*), ses acteurs misent sur un encouragement au tourisme durable responsable et accessible à tous, en facilitant notamment les mises en réseau et en développant les liens entre les espaces maritimes du nord et les espaces terrestres du sud du territoire ; sur une valorisation du tourisme et des

activités nature et de découverte des patrimoines ; et sur un tourisme balnéaire, un nautisme et des activités récréatives raisonnés sur le littoral. Le territoire a la chance d'être déjà doté d'un maillage solide d'acteurs du tourisme, pour notamment accompagner les professionnels.



Principales plus-values Parc I

- Une **attractivité touristique renforcée** par le label Parc, synonyme de qualité, de plus en plus recherché par les touristes (visibilité nationale)
- **Mise en avant de l'image « Parc naturel régional »** par les offices de tourisme et structures locales de développement touristique
- **Soutien et valorisation des structures d'accueil et des offres touristiques** (Marque Parc notamment).
- **Valorisation de l'offre d'activités de loisirs et de sports de pleine nature**, valorisation et renfort de l'offre de **découverte des patrimoines culturels** du territoire par le développement de **circuits labellisés Parc** (circuit des moulins à marée, circuit des vestiges archéologiques, circuit des malouinières et des propriétés des armateurs...).
- **Sensibilisation des pratiquants d'activités littorales** aux pratiques responsables
- **Expérimentation en faveur de la maîtrise de la fréquentation touristique** dans les secteurs fragiles et dans le domaine de la **plaisance à moindre impact environnemental**

Cohérence :

le Parc sera au cœur de la destination touristique régionale
« Saint-Malo
Baie du Mont Saint-Michel »



Les Parcs naturels régionaux : **une des principales informations visibles sur les cartes routières et touristiques** (papier, applications smartphones, IGN, Google...) !

Testez !

Exemple des PNR (en verts) dans les Hauts de France (Google maps)

Accompagner la croissance démographique



D'ici 2040, les analyses prospectives laissent entrevoir une forte croissance démographique due à l'attractivité croissante du territoire pour les personnes âgées, les résidents secondaires, mais aussi les actifs : entre 2010 et 2040, la population devrait connaître une augmentation de 50 000 à 80 000 habitants.

La Charte souhaite doter le territoire de moyens pour anticiper cette évolution, en prônant le maintien et la diversification de l'offre de commerces, services de proximité et artisanat, et en permettant le développement d'une mobilité plus durable, centrée sur les besoins du citoyen et des touristes (*orientation 9*).



Principales plus-values Parc I

- **Expérimentation** pour le maintien, le développement et la diversification de l'**offre de commerces, services de proximité et artisanat**, maintien des services médicaux et médico-sociaux
- Recours à l'image « **Parc naturel régional** » par les **communes pour renforcer leur attractivité**
- Expérimentation pour le **développement d'une mobilité écoresponsable**

En partenariat avec les acteurs locaux, mise en place d'une **bourse aux locaux à l'échelle du Parc élargi aux proches territoires voisins pour le maintien des commerces et services** en centres-bourgs.

S'adapter au changement climatique et réussir la transition énergétique



Les signataires de la Charte cherchent à mieux connaître les conséquences du changement climatique pour le territoire afin de pouvoir développer des solutions d'adaptation. Au-delà, il s'agit d'agir localement sur les causes et les effets du changement climatique pour limiter ses impacts.

Dans un territoire qui héberge déjà l'usine marémotrice de la Rance, qui produit chaque année l'équivalent de la consommation annuelle de 225 000 habitants, il s'agit d'encourager tout un chacun aux économies d'énergie, tout en développant les énergies renouvelables locales (*orientation 10*).

Actions de **sensibilisation et concertation** autour des enjeux du changement climatique : le Parc comme conciliateur



Principales plus-values Parc I

- Expérimentation pour l'**adaptation au changement climatique**, notamment en agriculture
- **Facilitateur au développement des potentiels énergétiques du territoire et des énergies renouvelables**

Un Parc pour renforcer les solidarités locales ? favoriser la culture et la création artistique ? développer des partenariats avec d'autres territoires ?

AXE 3 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET OUVERT

Vivre ensemble et partager notre identité

« terre-mer »

S'impliquer sur le territoire



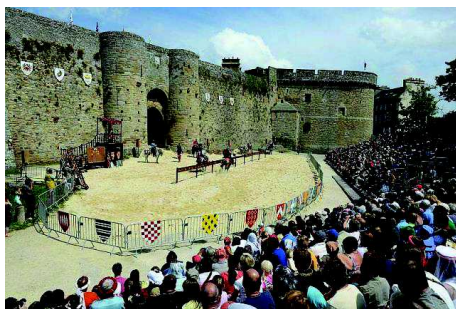
Pour y parvenir, la Charte a pour ambition d'encourager les habitants et les visiteurs à être acteurs de ce territoire, et invite les acteurs locaux à unir leurs forces en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (*orientation 11*). Il s'agit notamment de conforter le sentiment d'appartenance au territoire par la découverte de la culture et des patrimoines locaux, et de renforcer les liens unissant les habitants. Le tissu associatif du territoire est déjà dense et dynamique, les initiatives locales diversifiées, c'est une vraie chance.



Principales plus-values Parc I

- Renforcement des démarches favorisant la rencontre entre les habitants : **Cafés du Parc, jardins partagés...**
- **Valorisation des structures et équipements existants de découverte du territoire et d'éducation à l'environnement et aux patrimoines et de leurs offres d'animations** (Marque Parc notamment), mise en réseau.
- **Hausse de leur fréquentation** grâce à la visibilité et la notoriété « Parc »
- Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable en direction des écoles : « **Claps pour un Parc** » (courts métrages par les écoliers sur les patrimoines, l'environnement), « **Journal des enfants du Parc** », échanges/**jumelages entre classes** (de « terre » et de « mer »...)

Promotion rassemblée des programmes d'animations des structures d'éducation à l'environnement et aux patrimoines auprès de toutes les écoles



Vivre notre culture « terre-mer »

Les signataires s'engagent encore à favoriser les expressions culturelles du territoire (*orientation 12*) en soutenant notamment la vitalité culturelle et la création artistique autour des patrimoines, du lien terre-mer et des valeurs portées par la Charte.



Principales plus-values Parc I

- **Valorisation des manifestations culturelles** (Marque Parc notamment) et développement de nouvelles manifestations dans le cadre du « Mois des Parcs »
- Une action qui marche déjà et révèle la pertinence et le potentiel du territoire du Parc par son succès : **Agendaou l'agenda des manifestations culturelles**
- Accompagnement-conseil des organisateurs d'événementiels pour **l'éco-conception des manifestations**
- **Mise en réseau des acteurs culturels** du territoire



Une lisibilité globale et une **visibilité** Parc pour les **manifestations culturelles** du territoire

- **Facilitateur pour la création culturelle, expérimentation** (ex : création d'un festival des « **Agricoles** » pour mettre en valeur le métier d'agriculteur et les fermes via la création)
- **Expérimentation** dans le domaine de **l'accessibilité à l'offre culturelle**

Pour un Parc ouvert ! Partager nos expériences



Enfin, parce que le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est ouvert sur le monde, il s'agit pour les acteurs locaux de renforcer la coopération, les partenariats et les échanges d'expériences au sein du territoire Parc, avec la Ville de Saint-Malo, les Villes portes et les Communes associées, Rennes Métropole et d'autres territoires en Bretagne, en France et à l'International (*orientation 13*). Sur un territoire breton très marqué par sa culture, des partenariats en région, notamment avec les deux autres Parcs d'Armorique et du Golfe du Morbihan, pourront par exemple voir le jour.



Principales plus-values Parc I

- **Facilitateur pour la mise en œuvre de collaborations étroites entre les collectivités du territoire.**
- Inscription du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude dans le **réseau des Parcs bretons (Armorique, Golfe du Morbihan) et dans le réseau national (51 Parcs en 2017).**
- Développement des **partenariats avec d'autres territoires nationaux et internationaux, notamment dans le cadre des programmes européens apportant des financements pour le territoire (ex. : INTERREG...).**

Développer un réel partenariat avec les communes voisines volontaires du Parc : implications dans de nombreuses actions « Parc », mise en valeur de leurs patrimoines, partage d'expériences...

Une fois le PNR classé, ses acteurs auront grande liberté pour lancer des projets en s'inspirant de la Charte mais s'adaptant aussi au contexte qui évoluera durant les 15 années de classement.